Image not found or type unknown

Accident sans assurance sans plainte ni dégât corporel

Par **Estelle derderian**, le **30/07/2017** à **12:05**

Bonjour à tous

J'ai eu un accident de voiture avec une voiture non assurée je suis en tord .. Nous avons établi un constat les deux voitures sont des épaves il n'y a pas de dégât corporelle que matérielle. La personne n'a pas porter plainte pourriez vous me dire ce que je risque ? Vais je avoir un jugement ? Si oui quesque je risque ? Sachant que cest une voiture qui coûte très cher l'assurance va t'elle me demander de rembourser le véhicule ? La personne est assurée Tourisque

Vous remerciant par avance

Par **youris**, le **30/07/2017** à **12:11**

bonjour,
comme vous êtes responsable de l'accident et que vous n'avez pas d'assurance, l'assurance adverse vous demandera de rembourser les dégâts que vous avez causés, c'est à dire la valeur du véhicule de votre adversaire.
c'est le principe quand on conduit sans assurance.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés